

SOMMAIRE MAI

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES | 91 |
| AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION | 91 |
| CABINET | 93 |
| MÉDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE | 93 |
| NOMINATION COMMISSAIRE ENQUETEUR..... | 95 |
| SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE..... | 96 |
| PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES – PPR MOUVEMENT DE TERRAIN | 96 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS | 96 |
| CREATION ET CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS..... | 96 |
| ORGANISATION DU CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA..... | 96 |
| COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET AFFAIRES JURIDIQUES | 97 |
| DELEGATIONS DE SIGNATURE | 97 |
| DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 98 |
| EXPROPRIATION - DÉCLARATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE | 98 |
| DÉPÔT EN PRÉFECTURE DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE..... | 98 |
| SYNDICATS INTERCOMMAUX - COMMUNAUTES DE COMMUNES..... | 98 |
| TRAVAUX DE CANEVAS D'ENSEMBLE DU CADASTRE - OUVERTURE DES TRAVAUX..... | 102 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES | 102 |
| FORFAITS DE SOINS..... | 102 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET | 106 |
| AMENAGEMENT FONCIER..... | 106 |
| COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE DE LA MONTE PUBLIQUE | 106 |
| CONCOURS DE L'ESPECE CHEVALINE | 106 |
| DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT | 111 |
| PRIX DE JOURNEE | 111 |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT | 111 |
| DELEGATION DE SIGNATURE DES TITRES DE RECETTE EN MATIERE DE TAXES D'URBANISME..... | 111 |
| MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE..... | 112 |
| DECISION..... | 112 |

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Condensé de la délibération n° 56.01 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté du 23 avril 2001 relatif au projet d'accord régional entre le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté et les organisations régionales représentatives des établissements de santé privés.

Article 1 : est approuvé à l'unanimité le projet d'accord régional entre le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté et les organisations régionales représentatives des établissements de santé privés, mentionnés à l'article L 6113.4 du code de Santé Publique.

Accord régional entre le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté et les organisations régionales représentatives des établissements de santé privés

Article 1^{er} : les soins de suite

Le taux d'évolution des tarifs des prestations des Maisons d'Enfants à Caractère Sanitaire (MECS) est fixé à 0 %.

L'ensemble des tarifs des prestations des services ou établissements de soins de suite bénéficient de l'application d'un taux d'évolution moyen de +2,5 %.

Article 2 : la réadaptation fonctionnelle

L'ensemble des tarifs des prestations des services ou établissements réadaptation fonctionnelle bénéficient de l'application du taux d'évolution moyen régional de +2,95%.

Sous-Section 2 : les prestations MCO

Article 3 : la médecine

Le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations de dialyse est fixé à 0%.

L'ensemble des tarifs des prestations des services ou établissements de Médecine (hors activité de dialyse) bénéficient de l'application du taux d'évolution moyen régional de +2,72%.

Pour les structures pratiquant une activité de cancérologie, il est prévu, au-delà de la majoration régionale de +2,72%.

En ambulatoire :

* la création d'un supplément au forfait de séance de chimiothérapie afférent aux frais de gestion, de préparation, de reconstitution et d'administration des médicaments au cours d'une chimiothérapie anti-cancéreuse ambulatoire d'un montant de 280 F.

* l'augmentation du forfait de séance de chimiothérapie ambulatoire de +178 F.

En hospitalisation complète :

* l'augmentation du forfait médicament de chimiothérapie en hospitalisation complète de +280 F.

Article 4 : l'obstétrique

L'ensemble des tarifs des prestations des services ou établissements d'Obstétrique bénéficient de l'application du taux d'évolution moyen régional de +8,36 %.

Article 5 : la chirurgie

L'ensemble des tarifs des prestations des services ou établissements de chirurgie bénéficient de l'application :

- * d'un taux d'évolution régional minimum de +2%.
- * d'une majoration supplémentaire de +0,64% au titre de la prévention de la transmission des agents transmissibles non conventionnels (ATNC).

TITRE II : modulation régionale des tarifs des prestations des établissements de santé**Article 6 : les soins de suite**

La modulation régionale repose sur la marge de manœuvre obtenue à partir des soins de suite, discipline où les tarifs des prestations ont bénéficié d'une évolution inférieure au taux régional moyen.

L'utilisation de cette marge de manœuvre tient compte d'une approche multi-critères basée sur :

- * le bilan de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des audits "gestions des risques" menés en 1999,
- * la connaissance de la stratégie médicale des établissements notamment dans l'accueil de patients relevant d'une prise en charge au long cours,
- * la place des établissements dans l'organisation régionale de l'offre de soins.

Sur la base de cette analyse est considérée comme éligible à la marge de manœuvre régionale de la discipline "soins de suite" la maison de repos et de convalescence "La Résidence" à Vuillafans.

La marge de manœuvre sera prioritairement attribuée sous forme de majoration du forfait pharmacie et le reliquat éventuel par majoration du prix de journée.

En contre-partie, afin de pouvoir répondre aux exigences des filières de soins, l'établissement devra s'engager, dans le cadre de l'adaptation de ses moyens :

- * à poursuivre l'accueil de patients relevant réellement de soins palliatifs en disposant d'une définition partagée de la notion de soins palliatifs sur la base des éléments d'ores et déjà précisés dans le SROS.
- * à signer des conventions avec les établissements adresseurs de court séjour, à formaliser ses relations avec le réseau régional de soins palliatifs et ce dans un délai de 6 mois.
- * à mettre en œuvre une évaluation médico-économique des patients pris en charge et à mettre en place un suivi régulier des dépenses pharmaceutiques.

Par ailleurs, afin de permettre aux établissements qui souhaiteraient avoir recours à des praticiens salariés pour assurer la prise en charge des patients en lieu et place de praticiens libéraux rémunérés à l'acte selon les modalités prévues à l'article 20 de la NGAP, l'ARH pourra accorder aux établissements un tarif de prestation de Surveillance Médicale (SSM). Un dossier de fongibilité sera constitué par l'ARH préalablement à chacune de ses décisions dont l'agrégation après validation par la DHOS et la DSS permettra de fonder un transfert d'enveloppe entre les dépenses de ville et l'OQN.

Une circulaire précisera les modalités d'application du présent dispositif.

Article 7 : la chirurgie

La modulation régionale repose sur la marge de manœuvre obtenue à partir de la Chirurgie, discipline où les tarifs des prestations ont bénéficié d'une évolution inférieure au taux régional moyen.

L'utilisation de cette marge de manœuvre tient compte d'une approche multi-critères basée sur :

- * la réduction des inégalités tarifaires appréciée au travers de la valeur du point ISA et du niveau de Recette Globale Journalière en Chirurgie.
- * le bilan de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des audits "gestions des risques" menés en 1999.
- * l'adaptation de l'offre aux besoins de la population conformément aux objectifs du SROS de Franche-Comté arrêté le 13 juillet 1999.

Sur la base de ces orientations et des critères d'analyse qui en découlent, 7 établissements sont considérés comme éligibles à la modulation tarifaire :

- la clinique Laennec à Montbéliard,
- la polyclinique de Franche-Comté à Besançon,
- la clinique Saint-Martin à Vesoul,
- la clinique Saint-Pierre à Pontarlier
- la clinique Saint-Vincent à Besançon
- la clinique des Portes du Jura à Montbéliard
- la clinique de la Miotte.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'accord et de garantir sa lisibilité, il est choisi de cibler les tarifs de prestations sur lesquelles les modulations tarifaires porteront.

En conséquence, cette opération se traduira par une fluctuation tarifaire positive des FSO. La majoration des FSO au niveau de chaque établissement sera réalisée sur la base des données d'activité des secteurs opératoires et des données financières qui en découlent renseignées dans la statistique SAE 1999.

TITRE III : évolution régionale des tarifs des prestations afférentes aux alternatives à la dialyse en centre

Article 8

Sous réserve de la parution de l'arrêté pris en application de l'article L 162.22.7 du code de la sécurité sociale, le niveau de majoration des tarifs des prestations des activités d'alternatives à la dialyse en centre assurée par la FDTSFV-délégation OSMOSE Franche-Comté sera fixé au regard du bilan de la mise en œuvre des opérations inscrites dans l'annexe n°2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens signé en 2000 avec l'ARH de Franche-Comté.

TITRE IV : dispositions communes

Article 9

Le présent accord s'inscrit dans un objectif de respect de l'OQN.

CABINET

MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE

Par arrêté préfectoral n° 672 du 14 mai 2001, la médaille de la famille française est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

MEDAILLE D'OR :

- **Madame Thérèse BEY**
domiciliée 37 route de Dole à SERRE LES MOUILLIERES : 8 enfants
- **Madame Danielle JACQUOT**
domiciliée 10 rue Marquiset à DOLE : 11 enfants
- **Madame Julienne PARISOT**
domiciliée 17 Saint-André – avenue du Général de Gaulle à SALINS LES BAINS : 11 enfants

MEDAILLE D'ARGENT :

- **Madame Simone BERNARD**
domiciliée 52 impasse des Cadets à PERRIGNY : 6 enfants

- **Madame Paulette BICHON**
domiciliée 50 impasse des frênes àPERRIGNY : 6 enfants
- **Madame Eveline BOLE-RICHARD**
domiciliée 187 avenue de Landon àDOLE : 7 enfants
- **Madame Georgette CULA**
domiciliée 3 rue des forges àPONT DU NAVOY : 7 enfants
- **Madame Martine DEL CASTILLO**
domiciliée 782 route de Conliège àPERRIGNY : 6 enfants
- **Madame Eglantine FREY**
domiciliée 21 rue de la Chirelle àETREPIGNEY : 6 enfants
- **Madame Josette LEMENAGER**
domiciliée 12 place du Pasquier àCHOISEY : 7 enfants
- **Madame Marie-Claude OGLIOTTI**
domiciliée àARSURE-ARSURETTE : 6 enfants
- **Madame Andrée PULITO**
domiciliée 395 rue de la Redoute aux ROUSSES : 6 enfants

MEDAILLE DE BRONZE :

- **Madame Henriette AUDRY**
domiciliée 65 rue Pasteur àPOLIGNY : 5 enfants
- **Madame Chantal BAILLY**
Domiciliée àARSURE ARSURETTE : 4 enfants
- **Madame Marie BECHET**
domiciliée àARSURE ARSURETTE : 4 enfants
- **Madame Georgette BERTHET**
domiciliée 18 rue de Bellefontaine – Etables – SAINT CLAUDE : 4 enfants
- **Madame Denise BESIA**
domiciliée 19 rue de Champeroux àARBOIS : 5 enfants
- **Madame Françoise BOULANGER**
domiciliée 8 bis rue Roger Bride àDAMPARIS : 4 enfants
- **Madame Marie-Claude COLIN**
domiciliée «les Jonquilles » rue de l'Egalité àPOLIGNY : 5 enfants
- **Madame Bernadette DAMIDAUX**
domiciliée 1 chemin de la Blandine àCONLIEGE : 4 enfants
- **Madame Simone DAVID**
domiciliée 15 impasse des Sorbiers aux ROUSSES : 5 enfants
- **Madame Anne-Marie DONZE**
domiciliée 1 rue Chevalier àPOLIGNY : 4 enfants
- **Madame Colette GIROD**
domiciliée àARSURE ARSURETTE : 4 enfants

- **Madame Maryse GOUX**
domiciliée 31 rue de la Pidance àPERRIGNY : 5 enfants

- **Madame Maryline GUY**
domiciliée 8 rue du Criquet àROCHEFORT SUR NENON : 4 enfants

- **Madame Corinne GUYON**
domicilié 34 rue des Sources àGOUX - DOLE : 4 enfants

- **Madame Muriel JAMBAUD**
domiciliée 55 rue de Boussières àPOLIGNY : 4 enfants

- **Madame Marie-Madeleine LAURENT**
domiciliée sous les Barres aux ROUSSES : 5 enfants

- **Madame Agnès ROUSSET**
domiciliée 30 C rue Roger Bride àDAMPARIS : 4 enfants

- **Madame SCHOTT Sylvie**
domiciliée 1 rue de la Londaine àCHAMPAGNOLE : 4 enfants

Le Préfet,
Laurent CAYREL.

NOMINATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté préfectoral n° 616 du 26 avril 2001, une enquête administrative portant sur le renouvellement de l'autorisation du jeu de la boule , l'autorisation d'exploiter 70 machines à sous et des jeux de contrepartie (black-jack et roulette anglaise au Casino de LONS LE SAUNIER aura lieu du **lundi 18 au mercredi 27 juin 2001 inclus** à la mairie de LONS LE SAUNIER où le dossier sera déposé et pourra être consulté aux heures d'ouverture des bureaux.

Monsieur **Gérard GROS** est nommé Commissaire-enquêteur pour l'instruction de ce dossier et sera rémunéré par le pétitionnaire.

Il recevra le public **le mercredi 27 juin 2001 de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 00** à la mairie de LONS LE SAUNIER.

Il fera parvenir, sans délai, son procès verbal au Maire de LONS LE SAUNIER qui l'adressera à la Préfecture du Jura.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et dans les lieux habituellement réservés à l'affichage municipal pendant la durée de l'enquête.

Le Préfet,
Laurent CAYREL.

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES – PPR MOUVEMENT DE TERRAIN

territoire des communes de l'Aubépin, Balanod, Montagna le Reconduit, Nanc les Saint Amour et Saint Jean d'Etreux

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2001, un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) – mouvement de terrain- est délimité sur le territoire des communes de l'Aubépin, Balanod, Montagna le Reconduit, Nanc les Saint Amour et Saint Jean d'Etreux.

L'arrêté ainsi que les annexes (plans, règlement et rapport de présentation) sont consultables aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- En mairies de l'Aubépin, Balanod, Montagna le Reconduit, Nanc les Saint Amour et Saint Jean d'Etreux;
- A la Préfecture du Jura à Lons le Saunier (service interministériel de défense et de protection civile) ;
- A la direction départementale de l'équipement du Jura à Lons le Saunier (service urbanisme, habitat et environnement).

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

CREATION ET CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 01/636 ter du 2 mai 2001 portant modification de l'arrêté N° 00/1110 du 26 juin 2000 relatif à la création et au classement des Centres d'Incendie et de Secours du corps départemental de sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 00/1110 du 26 juin 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : "L'implantation et le classement des C.I.S. du corps départemental sont les suivants :

VOIR ANNEXE 4

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,
Laurent CAYREL.

ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Arrêté n° 01/637 bis du 2 mai 2001 portant modification de l'arrêté N° 00/1177 du 6 juillet 2000 relatif à l'organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté conjoint N° 00/1177 du 6 juillet 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : "Le classement, la dénomination et l'implantation des C.I.S. du corps départemental, à la date de signature du présent arrêté, sont les suivants :

VOIR ANNEXE 5

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président, Gilbert BARBIER
Le Préfet, Laurent CAYREL.

COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET AFFAIRES JURIDIQUES

DELEGATIONS DE SIGNATURE

n° 668 du 11 mai 2001 à Monsieur Gérard BOUCHOT, ingénieur en chef, du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (modificatif n°1)

Article 1er : Le paragraphe 11.04- décisions d'attributions - de l'article 1^{er} - III- Service de l'Economie Agricole a) Divers - de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

"11.04 - Décisions concernant :

..."

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

" Sur proposition de Monsieur l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Monsieur Jean-Louis DURIEZ, directeur des services vétérinaires départementaux, à Madame Sylvaine PLE, vétérinaire inspecteur, à Monsieur Yves CHEVALLIER vétérinaire inspecteur, et à Monsieur Olivier MAS, vétérinaire inspecteur, à l'effet de signer toutes les décisions déléguées par l'article 4 - paragraphe b)."

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet
Laurent CAYREL

n° 621 du 30 avril 2001 à Monsieur Georges REGNAUD, directeur départemental de l'équipement (modificatif n°2)

Article 1er : le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

VOIR ANNEXE 1

le reste sans changement.

Article 2 : le tableau de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

VOIR ANNEXE 2.

le reste sans changement.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet
Laurent CAYREL

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

EXPROPRIATION - DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de LONS-LE-SAUNIER - Réhabilitation de l'immeuble "NOVAPRIX"

Par arrêté préfectoral n° 702 du 17 mai 2001, a été déclaré d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'immeuble "NOVAPRIX" sur le territoire de la commune de LONS-LE-SAUNIER, et a été déclarée cessible la propriété nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'arrêté, ainsi que le plan et l'état parcellaires joints, pourront être consultés à la préfecture - bureau de l'environnement et du cadre de vie - ou à la mairie de LONS-LE-SAUNIER.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture du Jura,
Pascal CRAPLET

DEPOT EN PREFECTURE DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Dénomination : Association syndicale du lotissement "Au Village" de SAMPANS

Durée : Illimitée

Siège : Chez Monsieur Alain NICLASS Lotissement Au Village 39100 SAMPANS

Objet : L'association syndicale a pour objet :

- 1) L'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit public
- 2) La charge des prestations d'entretien et gestion pour le compte et aux frais de tous les propriétaires ou copropriétaires associés
- 3) De veiller au respect du règlement.

SYNDICATS INTERCOMMAUX - COMMUNAUTES DE COMMUNES

extension du périmètre et modification des statuts de la communauté de communes Ain-Angillon

Par arrêté n°647 du 3 mai 2001, les communes de Vers-en-Montagne, Andelot-en-Montagne, Chapois, Le Latet, Le Larderet, Montrond et Le Pasquier sont autorisées à adhérer à la communauté de communes Ain-Angillon.

Conformément à l'application des dispositions contenues dans l'article 5 des nouveaux statuts de la communauté de communes Ain-Angillon, les nouvelles communes adhérentes seront représentées au sein du conseil communautaire de la façon suivante :

| | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| . Andelot-en-Montagne (558 habitants) | 3 délégués titulaires |
| . Chapois (212 habitants) : | 2 délégués titulaires |
| . Le Larderet (73 habitants) : | 2 délégués titulaires |
| . Le Latet (63 habitants) : | 2 délégués titulaires |
| . Montrond (425 habitants) : | 2 délégués titulaires |
| . Le Pasquier (258 habitants) : | 2 délégués titulaires |
| . Vers-en-Montagne (196 habitants) : | 2 délégués titulaires |

Chaque commune pourra également désigner un délégué suppléant ;

L'article 1^{er} des statuts de la communauté de communes est annulé et remplacé par les termes suivants :

Il est créé entre les communes d'Andelot-en-Montagne, Ardon, Chapois, Equevillon, Le Larderet, Le Latet, Lent, Montrond, Les Nans, Le Pasquier, Saint-Germain-en-Montagne, Sapois, Sirod, Syam, Valempoulières et Vers-en-Montagne, une communauté de communes appelée communauté de communes Ain-Angillon.

Certains alinéas de l'article 2 des statuts de la communauté de communes sont modifiés et complétés de la façon suivante :

1.1 - Aménagement de l'espace : Préparation d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement **qui reprendra notamment les orientations définies par la charte du Pays de la Haute Vallée de l'Ain. Elle assurera, en particulier, les études portant sur les domaines sociaux, culturels et sportifs.**

1.2 - Actions de développement économique :

b) Développement de ces mêmes actions et équipements et reprises des zones d'activités existantes en cas d'implantation d'activité nouvelle, **confié par mandat à la communauté de communes.**

d) Actions touristiques à caractère intercommunal.

2.1 - Environnement : Aménagement et entretien des espaces naturels non prévus dans le cadre des documents d'urbanisme existants, **en particulier entretien des rivières et des plans d'eau.**

3.1 - Voirie communautaire : **Ce sont les voiries intérieures des zones où la taxe professionnelle de zone est instituée, ainsi que les voies reliant ces zones à une route départementale ou nationale.**

3.2 - Voirie communale : **Chaque commune décide de ses travaux de voirie qui seront réalisés par la communauté de communes sous convention de mandat.**

Le reste de l'article 2 est inchangé.

Les statuts modifiés de la communauté de communes Ain-Angillon resteront annexés au présent arrêté.

Le Préfet
Laurent CAYREL

modification des statuts de la communauté de communes Bletteranoise

Par arrêté n° 699 du 17 mai 2001, L'article 3 des statuts de la communauté de communes Bletteranoise est annulé et remplacé comme suit :

"Article 3 : l'objet de la communauté de communes est d'associer les communes en un espace de solidarité, en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

A cette fin, elle exercera en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

A – Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace : concertation dans l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement foncier.

b) Actions de développement économique

◆ Zones d'activités :

La communauté de communes sera compétente pour gérer l'ensemble des opérations (acquisition, aménagement, mise à disposition, etc...) :

- sur la zone communautaire "En Savignois" à Bletterans,
- sur les zones de Cosges et de Nance mises à disposition de la communauté de communes,
- sur les zones communautaires d'acquisitions futures.

La communauté de communes sera chargée de la gestion et de la promotion des zones citées ci-dessus.

Toute demande d'installation d'entreprise sur une zone communautaire sera soumise à une étude préalable de faisabilité, à une estimation de la valeur des terrains ou des bâtiments par les Domaines et devra recueillir l'avis de la commune d'accueil pour les zones de Cosges et Nance mises à disposition de la communauté de communes.

◆ **Activités artisanales et commerciales :**

La communauté de communes réalisera toute opération entrant dans le cadre de l'ORAC sur l'ensemble de son territoire.

◆ **Activités agricoles :**

La communauté de communes mènera toutes les actions visant au maintien des activités agricoles et notamment des essais de diversification.

B – Compétences optionnelles

a) **Création, aménagement et entretien de la voirie** : passage de marché. Commande du programme annuel des travaux d'investissement. Réalisation des travaux de fonctionnement suivant les critères arrêtés par le Conseil Communautaire.

b) **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Toute action en matière d'environnement identifiée et reconnue d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire,
- Elaboration et entretien de tracés de cheminement ruraux.

C – Compétences facultatives

- Actions confortant l'identité et la promotion du territoire communautaire,
- Actions favorisant le développement touristique et de loisirs."

Le Préfet,
Laurent CAYREL

création du Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Amaous (S.I.A.P.A.)

Par arrêté n°692 du 15 mai 2001, est autorisée entre les communes de Biarne, Billey, Monnières et Sampans, la constitution d'un syndicat intercommunal d'assainissement qui prend la dénomination suivante :

▶ Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Amaous (S.I.A.P.A.)

Objet : Le syndicat a pour objet l'étude, la construction et l'exploitation des installations d'assainissement destinées à recevoir (réseaux de transit) et à traiter les eaux usées (station d'épuration) rejetées par les communes adhérentes.

Siège : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Sampans, mais pourra être déplacé par simple décision du comité syndical.

Comité syndical : Chaque conseil municipal élit ses délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le nombre de délégués pour chaque commune sera déterminé comme suit :

- pour les communes jusqu'à 250 habitants :
2 représentants
- pour les communes jusqu'à 500 habitants :
3 représentants
- pour les communes de plus de 500 habitants :
4 représentants

Les représentants des communes élisent à leur tour le bureau composé d'un membre par commune comprenant un président et un vice-président.

Recettes du syndicat : Les dépenses du syndicat seront couvertes par des recettes dont l'essentiel proviendra :

- de la participation des communes adhérentes, déterminée sur la base des volumes d'eau potable facturés sur le territoire de chacune d'elle par la société fermière chargée du réseau d'eau potable ;
- de dons, legs et subventions.

Le chef de poste de la trésorerie de Dole-Collégiale assurera les fonctions de receveur du syndicat.

Réseaux propres à chaque commune - maîtrise d'ouvrage - financement : Les communes s'engagent à réserver sur leur budget la part de financement qui leur incombe pour achever leur propre réseau de desserte ainsi que les travaux d'extension et de réseaux neufs.

Collecteurs d'eaux pluviales : La mise en œuvre d'un collecteur d'eaux pluviales sera assurée sous maîtrise d'ouvrage de la commune concernée.

Les communes assureront elles-mêmes l'entretien de leurs collecteurs d'eaux pluviales.

Durée du syndicat : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Modification des statuts : Toute modification des présents statuts ne pourra être adoptée qu'avec l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Les statuts du syndicat resteront annexés au présent arrêté.

Les dispositions des articles L.5210-1 à L.5211-52 et L.5212-1 à L.5212-34 du code général des collectivités territoriales seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts du syndicat.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
François LEPINE
et Le Préfet du Jura,
Laurent CAYREL

modification des statuts du SIVOS de CHASSAL/MOLINGES

Par arrêté n°730 du 23 mai 2001, l'article 2 des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chassal et Molinges est complété par les compétences suivantes :

- " - ***l'organisation des activités périscolaires***
- ***la création et la gestion d'un restaurant scolaire du premier degré.***

L'article 5 des statuts du syndicat relatif aux dépenses de fonctionnement est complété par les charges de fonctionnement suivantes :

- " - ***Frais de gestion d'un restaurant scolaire du 1^{er} degré***
- ***Emploi du personnel nécessaire au fonctionnement du restaurant scolaire et à la surveillance des enfants.***

Le Préfet
Laurent CAYREL

TRAVAUX DE CANEVAS D'ENSEMBLE DU CADASTRE - OUVERTURE DES TRAVAUX**Commune de MONTMARLON**

Par arrêté n° 580 du 17 avril 2001, Monsieur le Préfet du Jura a fixé la date d'ouverture des travaux de canevas d'ensemble du cadastre sur le territoire de la commune de MONTMARLON au 17 avril 2001.

L'intégralité de cet arrêté peut être consulté à la préfecture - bureau de l'environnement et du cadre de vie - ou à la mairie concernée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture du Jura,
PascalCRAPLET

Commune de SUPT

Par arrêté n° 581 du 17 avril 2001, Monsieur le Préfet du Jura a fixé la date d'ouverture des travaux de canevas d'ensemble du cadastre sur le territoire de la commune de SUPT au 17 avril 2001.

L'intégralité de cet arrêté peut être consulté à la préfecture - bureau de l'environnement et du cadre de vie - ou à la mairie concernée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture du Jura,
PascalCRAPLET

Commune de ANDELOT EN MONTAGNE

Par arrêté n° 582 du 17 avril 2001, Monsieur le Préfet du Jura a fixé la date d'ouverture des travaux de canevas d'ensemble du cadastre sur le territoire de la commune de ANDELOT EN MONTAGNE au 17 avril 2001.

L'intégralité de cet arrêté peut être consulté à la préfecture - bureau de l'environnement et du cadre de vie - ou à la mairie concernée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture du Jura,
PascalCRAPLET

| |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u> |
|----------------------------------------------------------------------------|

FORFAITS DE SOINS**Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite de l'hôpital local d'ARBOIS N° FINESS : 39 0 780187**

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite de l'hôpital local d'ARBOIS (n° FINESS : 39 0 782258), précédemment fixé à 2.770.259,00 francs (422.323,26 euros), est augmenté de 48.708,00 francs dont 15.178,00 francs non reconductibles. Il est porté à 2.818.967,00 francs (429.748,75 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite de l'hôpital local d'ARBOIS est fixé à 125,29 francs (19,10 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE N° FINESS : 39 0 780591

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE (n° FINESS : 39 0 783959), précédemment fixé à 2.340.914,00 francs (356.870,04 euros), est augmenté de 30.232,00 francs dont 15.050,00 francs non reconductibles. Il est porté à 2.371.146,00 francs (361.478,88 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE est fixé à 143,70 francs (21,91 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier spécialisé de DOLE ST YLIE N° FINESS : 39 0 780476

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite du centre hospitalier spécialisé de DOLE SAINT YLIE (n° FINESS : 39 0 783942), précédemment fixé à 3.062.657,00 francs (466.868,44 euros), est augmenté de 590.297,00 francs dont 15.244,00 francs non reconductibles. Il est porté à 3.652.954,00 francs (556.852,74 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier spécialisé de DOLE SAINT YLIE est fixé à 93,14 francs (14,20 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable au foyer logement pour personnes âgées du centre hospitalier de MOREZ N° FINESS : 39 0 780153

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins du foyer logement pour personnes âgées du centre hospitalier de MOREZ (n° FINESS : 39 0 782415), précédemment fixé à 416.689,00 francs (63.523,85 euros), est augmenté de 5.488,00 francs dont 156,00 francs non reconductibles. Il est porté à 422.177,00 francs (64.356,25 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable au foyer logement pour personnes âgées du centre hospitalier de MOREZ est fixé à 15,84 francs (2,41 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER N° FINESS : 39 0 780146

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER (n° FINESS : 39 0 782605), précédemment fixé à 4.155.908,00 francs (633.564,09 euros), est augmenté de 195.590,00 francs dont 15.503,00 francs non reconductibles. Il est porté à 4.351.498,00 francs (663.381,59 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de LONS LE SAUNIER est fixé à 161,98 francs (24,69 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de MOREZ N° FINESS : 39 0 780153

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite du centre hospitalier de MOREZ (n° FINESS : 39 0 782241), précédemment fixé à 1.821.762,00 francs (277.707,62 euros), est augmenté d'une somme de 50.249,00 francs dont 29.016,00 francs non reconductibles. Il est porté à 1.872.011,00 francs (285.367,53 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de MOREZ est fixé à 176,86 francs (26,96 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite de l'hôpital local de NOZEROY N° FINESS : 39 0 780195

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite de l'hôpital local de NOZEROY (n° FINESS : 39 0 784478), précédemment fixé à 781.329,00 francs (119.112,84 euros), est augmenté de 23.647,00 francs dont 14.465,00 francs non reconductibles. Il est porté à 804.976,00 francs (122.717,80 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite de l'hôpital local de NOZEROY est fixé à 136,43 francs (20,80 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier d'ORGELET N° FINESS : 39 0 781177

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite du centre hospitalier d'ORGELET (n° FINESS : 39 0 784080), précédemment fixé à 3.184.731,00 francs (485.477,29 euros), est augmenté de 67.915,00 francs dont 29.518,00 francs non reconductibles. Il est porté à 3.252.646,00 francs (495.830,18 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier d'ORGELET à 203,30 francs (30,99 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite de l'hôpital local de POLIGNY N° FINESS : 39 0 780377

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite de l'hôpital local de POLIGNY (n° FINESS : 39 0 784114), précédemment fixé à 4.540.291,00 francs (692.162,90 euros), est augmenté de 83.734,00 francs dont 29.967,00 francs non reconductibles. Il est porté à 4.624.025,00 francs (704.928,07 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite de l'hôpital local de POLIGNY à 138,03 francs (21,04 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de SALINS LES BAINS N° FINESS : 39 0 780179

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite du centre hospitalier de SALINS LES BAINS (n° FINESS : 39 0 782225), précédemment fixé à 4.011.420,00 francs (611.537,04 euros), est augmenté de 78.584,00 francs dont 29.821,00 francs non reconductibles. Il est porté à 4.090.004,00 francs (623.517,09 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de SALINS LES BAINS est fixé à 94,02 francs (14,33 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite de l'hôpital local de SAINT AMOUR N° FINESS : 39 0 780384

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite de l'hôpital local de SAINT AMOUR (n° FINESS : 39 0 784098), précédemment fixé à 2.705.700,00 francs (412.481,31 euros), est augmenté de 48.691,00 francs dont 15.178,00 francs non reconductibles. Il est porté à 2.754.391,00 francs (419.904,20 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite de l'hôpital local de SAINT AMOUR à 128,40 francs (19,57 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Arrêté du 24 avril 2001 portant modification du forfait de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de SAINT CLAUDE N° FINESS : 39 0 7800161

ARTICLE 1 - Le forfait global annuel de soins de la maison de retraite du centre hospitalier de SAINT CLAUDE (n° FINESS : 39 0 782209), précédemment fixé à 3.853.539 francs (587.468,23 euros), est augmenté de 75.140,00 francs dont 29.723,00 francs non reconductibles. Il est porté à 3.928.679,00 francs (598.923,25 euros).

ARTICLE 2 - Le forfait journalier moyen de soins applicable à la maison de retraite du centre hospitalier de SAINT CLAUDE est fixé à 145,51 francs (22,18 euros).

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - D.R.A.S.S. - Immeuble "Les Thiers" - 4, Rue Piroux - CO - 071 -54036 NANCY Cédex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

AMENAGEMENT FONCIER

Commune des ARSURES

Par arrêté préfectoral DDAF/I ST n° 01-95 du 9 avril 2001 est modifié le périmètre des opérations d'aménagement foncier dans la commune des ARSURES avec extension sur AIGLEPIERRE – MONTIGNY LES ARSURES et MOUCHARD.

Cet arrêté peut être consulté à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Jura - Service de l'Aménagement Hydraulique, Forestier, Foncier et de l'Environnement (Cellule Aménagement Foncier).

Communes de SUPT et MONTMARLON

Par arrêté préfectoral DDAF/I ST n° 01-142 du 21 mai 2001 sont ordonnées les opérations d'aménagement foncier, fixant le périmètre et portant ouverture des travaux topographiques dans les communes de SUPT et MONTMARLON avec extension sur LEMUY.

Cet arrêté peut être consulté à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Jura - Service de l'Aménagement Hydraulique, Forestier, Foncier et de l'Environnement (Cellule Aménagement Foncier).

COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE DE LA MONTE PUBLIQUE

Par arrêté **D.D.A.F. III/ST N° 2001/103** du 26 avril 2001, la commission départementale de surveillance de la monte publique est composée :

- du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou de son représentant, président,
- du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ou de son représentant,
- de M. Michel CETRE, éleveur à IVREY, représentant l'E.D.E.
- de M. Georges ROZ, éleveur à BREVANS, représentant l'E.D.E.

CONCOURS DE L'ESPECE CHEVALINE

Arrêté DDAF IIIe ST n° 2001/105 du 26 avril 2001

ARTICLE 1 : Le programme des concours de l'espèce chevaline pour 2001 dans le département du JURA est arrêté de la manière suivante :

1.1 - Concours Locaux de Modèles et Allures pour chevaux de selle de 3 ans montés

JEUDI 31 MAI 2001 - 14 h 00 - DOLE (Centre équestre de la Forêt de Chauv)
- clôture des engagements le 10 Mai

ouvert aux chevaux (entiers ou hongres) et pouliches :

- inscrits à l'un des livres généalogiques des races de chevaux de selle.
- ou dotés d'un certificat d'origine portant l'appellation «cheval de selle».

Sont seuls qualifiables pour l'interrégional, les chevaux de 3 (hongres ou femelles) ayant été vus montés inscrits à l'un des livres généalogiques des races de chevaux de selle.

1.2 Concours de Cheval de Loisir :

SAMEDI 16 JUIN 2001 - 9 h 30 - DOUCIER (Rallye Jura)

clôture des engagements le 28 Mai

ouvert aux chevaux (entiers ou hongres) et pouliches montés uniquement

SAMEDI 23 JUIN 2001 - 15 h 00 -DOLE

Clôture des engagements le 1^{er} Juin

Ouverts aux chevaux (entiers ou hongres) et pouliches attelées uniquement

ouverts aux chevaux (entiers ou hongres) et pouliches âgés de 3 ans et plus avec ou sans origine, mais dont l'identité pourra être constatée par la présentation d'un livret SIRE. Toutefois seuls les chevaux âgés de 3, 4, 5 ans muni d'un livret d'origine, recevront une prime. (Ceux détenant un Document d'Origine pour chevaux d'origine inconnue ne seront pas primés).

1.3 Concours Local d'Elevage de Poneys

SAMEDI 16 JUIN 2001 - 14 h 30 - DOUCIER (Rallye Jura)

clôture des engagements le 28 Mai

ouvert :

- aux pouliches de 2 ans inscrites à l'un des livres généalogiques français des races de poneys

- aux juments suitées de 4 à 18 ans suitées d'un produit «poney» et saillies dans l'année par 1 étalon assurant une telle qualification au produit à naître.

- aux juments non suitées de 4, 5, 6 et 7 ans saillies dans l'année par un étalon qualifiant le produit à naître «poney».

- aux juments non suitées de 8 à 18 ans ayant été saillies l'année précédente et l'année en cours par un étalon qualifiant le produit à naître «poney» et ayant eu un produit ainsi qualifié dont l'existence a été officiellement constatée par un agent agréé par le service des Haras, l'une des deux années précédentes ou l'année en cours si le produit est mort.

A l'occasion de ce concours, pourront être également présentés des poneys de 3 ans en main (entiers, hongres et pouliches) inscrits à l'un des livres généalogiques ou dotés d'un certificat d'origine portant l'appellation «poney».

1.4 Concours Locaux d'Elevage de Chevaux de Sang :

LUNDI 23 JUILLET 2001 – 14 h 00- DOLE

clôture des engagements le 02 Juillet

ouverts :

- aux pouliches de 2 ans inscrites au titre de l'ascendance au livre généalogique des races françaises de chevaux de selle.

- aux juments suitées de 4 à 18 ans suitées d'un produit arabe, anglo-arabe ou selle français et saillies dans l'année par un étalon assurant une telle qualification au produit à naître.

dans cette catégorie, seront également admises les juments de race «cheval de selle» suitées d'un produit conservant cette appellation et saillies dans l'année par un étalon de race arabe, anglo-arabe ou selle français.

- aux juments non suitées de 4, 5, 6 et 7 ans saillies dans l'année par un étalon qualifiant le produit à naître d'arabe, anglo-arabe ou selle français.

- aux juments non suitées de 8 à 18 ans ayant été saillies l'année précédente et l'année en cours par un étalon qualifiant le produit à naître d'arabe, anglo-arabe, ou selle français et ayant eu un produit ainsi qualifié dont l'existence a été officiellement constatée par un agent agréé par le Service des Haras, l'une des deux années précédentes ou l'année en cours si le produit est mort.

Les juments suitées et non suitées ne pourront être qualifiées pour le concours régional que si elles participent à un concours qualificatif.

Pour la circonscription sont qualificatifs pour le concours régional, les concours de :

- DOLE (Jura) le Lundi 23 Juillet 2001
- VESOUL (Haute-Saône) le Mardi 24 juillet 2001
- BESANCON (Doubs) le Mercredi 25 Juillet 2001
- MORVILLARS (Tre de Belfort) le Jeudi 26 Juillet 2001
- BLAMONT (Doubs) le Samedi 28 Juillet 2001

A l'occasion de ces concours pourront être également présentés des chevaux de selle de 3 ans en main (entier, hongres ou pouliches) inscrits à l'un des livres généalogiques des races de chevaux de selle ou dotés d'un certificat d'origine portant l'appellation «cheval de selle».

1.5 Concours d'Élevage de chevaux de Trait

LUNDI 30 JUILLET 2001 - 10 h 00 - CLAIRVAUX LES LACS (Pouliches et poulinières)
- clôture des engagements : 09 Juillet

MARDI 31 JUILLET 2001 - 9 h 30 - LA FERTE (Pouliches et poulinières)
- clôture des engagements : 10 Juillet

MARDI 31 JUILLET 2001 - 14 h 30 - CRAMANS (Pouliches et poulinières)
- clôture des engagements : 10 Juillet

MERCREDI 1^{er} AOUT 2001 - 9 h 30 - DOLE (Pouliches et poulinières)
- clôture des engagements : 11 Juillet

JEUDI 2 AOUT 2001 - 9 h 30 - GENDREY (Pouliches et poulinières)
clôture des engagements : 12 Juillet

VENDREDI 3 AOUT 2001 - 8 h 00 - SALINS LES BAINS (Place de la Barbarine)
(Pouliches et poulinières)
- clôture des engagements : 13 Juillet

Sont admises à l'ensemble des concours d'élevage ci-dessus :

- les pouliches de 1 an munies de certificat d'origine
- les pouliches de 2 ans munies de certificat d'origine
- les pouliches de 3 ans
 - a) non suitées mais saillies dans l'année et munies de certificat d'origine
 - b) suitées et saillies dans l'années feront l'objet d'un sous-classement particulier
- les juments suitées de 4 à 18 ans et saillies dans l'année
- les juments non suitées de 4 à 18 ans saillies l'année précédente et l'année en cours et qui ont été suitées d'un poulain dont l'existence a été officiellement constatée par un agent agréé par le service des Haras, l'année précédant celle du concours ou l'année en cours si le produit est mort.

1.6 Concours d'utilisation :

JEUDI 2 AOUT 2001 - 14 h 30 - GENDREY
- clôture des engagements : 12 Juillet

VENDREDI 3 AOUT 2000 - 14 h 30 - SALINS LES BAINS (Ranch des Deux Forts)
- clôture des engagements : 13 Juillet

Ce concours est ouvert aux femelles de 3 ans et plus ayant participé à 1 concours d'élevage de 1er degré, et n'ayant pas participé à un autre concours d'utilisation. Les éleveurs désirant engager des juments aux concours locaux d'utilisation devront faire 1 engagement sur un formulaire spécial. Aucun engagement ne sera pris sur place.

1.7 Concours départemental du 2ème degré de chevaux des races de trait comtois et de trait ardennais :

JEUDI 30 AOUT 2001 - 9 h 00 SALINS LES BAINS

Ce concours est ouvert aux pouliches et poulinières retenues lors du des concours du 1er degré.
Pour les animaux de trait comtois, ce concours sera qualificatif pour la participation au concours spécial de la race à MAICHE, le Vendredi 14 Septembre 2001 à 8 Heures.

1.8 Concours de poulains et d'étalons

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2001 - 14 H 00 - SALINS LES BAINS
- clôture des engagements le 6 Septembre

ouvert :

- aux poulains de race Comtoise munis d'un certificat d'origine, âgés de 1 ans
- aux étalons de 3 ans et plus, candidats à l'agrément à la monte publique pour l'année 2002 à titre exceptionnel, aux poulains de 2 ans qui, pour raison majeure, n'auront pu être présentés à Maiche, le 15 Septembre.

N.B. : les étalons comtois doivent être inscrits au Stud Book de la race pour être agréés à la monte publique

ARTICLE 2 : un même animal ne peut être présenté qu'à un seul concours local et régional, officiel, dans l'année.

ARTICLE 3 : Les animaux présentés doivent être exempts de tares et vices rédhibitoires. Ils doivent avoir été vaccinés contre la grippe équine depuis moins d'1 an. Les éleveurs seront en possession des certificats de vaccination ainsi que des certificats d'origine et des certificats de saillies.

ARTICLE 4 : Les animaux seront présentés par catégorie en main, nus, en licol ou bridon sans oeillères et sous la selle pour les 3 ans montés. Tout animal n'ayant pas fait l'objet d'un toilettage préalable suffisant pourra être éliminé du concours.

ARTICLE 5 : Le Jury des concours est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur du Haras National de Besançon, ou son représentant, Président
- Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires du JURA, ou son représentant
- de membres représentant les éleveurs.

Par concours, les membres représentant les éleveurs sont les suivants :

CONCOURS CHEVAUX DE SANG ET PONEYS :

Concours local de modèles et allures pour chevaux de selle - DOLE - Lundi 31 Mai 2001 - 14 h 00

- M. Bernard FROEHLI - Centre Equestre - Route de Bâle - 90100 JONCHERREY
- M. Philippe CUSENIER - 25 rue de la Préfecture - 25000 BESANCON

Concours Chevaux de Loisirs - DOUCIER - Samedi 16 Juin 2001 - 9 h 30

- M. BOISSARD - C.R.E.P.S. de Chalain - B.P. n°2 - 39130 DOUCIER

Concours d'élevage Poneys - DOUCIER - Samedi 16 Juin 2001 à 14 h 30

- M. BOISSARD - C.R.E.P.S. de Chalain - B.P. n°2 - 39130 DOUCIER

Concours Chevaux de Loisirs (attelage) - DOLE - Samedi 23 Juin 2001 - 15 h 00

- Les juges du concours d'attelage SHF

Concours d'élevage de chevaux de sang - DOLE - Lundi 23 Juillet 2001 à 14 h 00

- M. Guy GIRARD - 70150 PIN
- Mme Liliane BORNOT - 23 Chemin des Pendaines - 39570 CHILLE

CONCOURS D'ELEVAGE DE CHEVAUX DE TRAIT :**Concours de 1er degré :**

CLAIRVAUX LES LACS - Lundi 30 Juillet 2001 à 10 h 00

- M. Etienne GARRET - 70160 FOUCHECOURT
- M. Jean - Michel GARRESSUS - La Combe du Plane - 25130 VILLERS LELAC
- Jeune Expert : M. Patrice MOUGE - 7 rue Louère - 25520 ARC SOUS CICON

LA FERTE - Mardi 31 Juillet 2001 à 9 h 30

- M. Gilbert DONEY - 25580 ETALANS
- M. René HENRIOT - GRANDE RUE - 70160 FOUCHECOURT
- Jeune Expert : M. Jean - Louis RENAUD - 25210 NARBIEF

CRAMANS - Mardi 31 Juillet 2001 à 14 h 30

- M. Gilbert DONEY - 25580 ETALANS
- M. René HENRIOT - GRANDE RUE - 70160 FOUCHECOURT
- Jeune Expert : M. Jean - Louis RENAUD - 25210 NARBIEF

DOLE - Mercredi 1er Août 2001 à 9 h 30

- M. André LEJEUNE - Les Cordeliers - rue Béchet - 39110 SALINS LES BAINS
- M. Patrick PRETET - 5 rue Charrière Salée - 25115 POUILLEY LES VIGNES
- Jeune Expert : M. Christophe GARRESSUS - Les Essarts - 25140 CHARQUEMONT

GENDREY - Jeudi 2 Août 2001 à 9 h 30

- M. Denis ROBERT - Bas des Chènes - 25360 NANCRAI
- M. Daniel PAGNOT - 62bis rue du Gal de Gaulle - 25420 BART
- Jeune Expert : M. Stéphane VIPREY - 30 rue des Cités - 25140 CHARQUEMONT

SALINS LES BAINS - Vendredi 3 Août 2001 à 8 h 00

- M. Jean - Claude VUILLEMIN - Route Nationale - 25380 PROVENCHERE
- M. Etienne GARRET - 70160 FOUCHECOURT
- Jeune Expert : M. Julien COLLIN - 2 rue de Montenois - 25113 SAINTE MARIE

Concours d'utilisation :

GENDREY - Jeudi 2 Août 2001 à 14 h 30

- Mme Anne GAUDERON - 13 Grande Rue - 25580 ETALANS
- M. Dominique PAGNIER - 2 rue du Chalet - 25270 VILLERS SOUS CHALAMONT

SALINS LES BAINS - Vendredi 3 Août 2001 à 14 h 30

- Mme Anne GAUDERON - 13 Grande Rue - 25580 ETALANS
- M. Dominique PAGNIER - 2 rue du Chalet - 25270 VILLERS SOUS CHALAMONT
- M. Dominique TISSIER - 39100 DOLE

Concours Départemental de 2ème degré :

SALINS LES BAINS - Jeudi 30 Août 2001 à 9 h 00

- M. Charles BERGIN - 25190 LES TERRES DE CHAUX
- M. Jean - Paul BOBILLIER - 12 rue de l'Helevetie - 25120 MAICHE
- M. André LEJEUNE - Les Cordeliers - Rue Béchet - 39110 SALINS LES BAINS
- M. Denis ROBERT - Bas des Chènes - 25360 NANCRAI

Concours de poulains et étalons

SALINS LES BAINS - Jeudi 27 Septembre 2001 à 14 h 00

- M. Emmanuel PERRIN - 6 rue du Collège - 25530 VERCEL VILLEDIEU LE CAMP
- M. Denis ROBERT - Bas des Chènes - 25360 NANCRAI

Un test métrite négatif sera exigé à l'engagement pour les mâles de 3 ans et plus.

Le Jury prend ses décisions sans appel à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont valables dès lors que le président est présent.

Nul ne peut être exposant et membre du Jury dans la même section du concours.

ARTICLE 6 : Le barème des primes est celui de arrêté du 14 septembre 1984 relatif aux encouragements à l'élevage des équidés. Les primes seront réparties en fonction du classement au vu du procès-verbal du concours.

ARTICLE 7: Les exposants restent gardiens des animaux présentés. En conséquence, ils en sont responsables.

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT

PRIX DE JOURNEE

Maison de retraite de Malange

Par arrêté n° 2001/102 du 27 avril 2001, le prix de journée de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2001 :

Maison de retraite de Malange:

| | |
|---------------|--------------|
| . hébergement | 229,95 F |
| | soit 35,05 € |

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - Direction régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - immeuble "Les Thiers" - 4 rue Piroux 54036 NANCY cedex - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le Président du Conseil
Général du Jura
Gérard BAILLY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE DES TITRES DE RECETTE EN MATIERE DE TAXES D'URBANISME

Par Arrêté DDE n° 143 du 30 avril 2001, délégation de signature est donnée :

- à M. DURIEUX, chef du service Urbanisme, Habitat et Environnement et chef du service Aménagement par intérim à c du 15 mars 2001,
- à M. TISSOT, chef du bureau Application du Droit des Sols,
- à MM. les subdivisionnaires et en cas d'absence, à leur adjoint dont le nom figure au tableau ci-après :

VOIR ANNEXE 3

à l'effet de signer les titres de recettes des taxes d'urbanisme suivantes :

- Taxe locale d'équipement (TLE),
- Taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE),
- Taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS),
- Versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD),
- Participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol.

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental
de l'Équipement
Georges REGNAUD

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

DECISION

Par décision du 31 mars 2001, Madame Florence BREDIN, déléguée du Médiateur de la République exerçant à la Préfecture du Jura, est reconduite dans ses fonctions du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

L'intégralité de cette décision peut être consultée au Bureau du Cabinet à la Préfecture du Jura.

Le Médiateur de la République
Bernard STASI

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 7 juin 2001

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2001

Imprimerie de la Préfecture du Jura

ANNEXE 1

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Délégation de signature n° 621 du 30 avril 2001 à Monsieur Georges REGNAUD, directeur départemental de l'équipement (modificatif n°2) - article 1er

| SUBDIVISION | Responsable de subdivision | En cas d'absence ou d'empêchement du responsable |
|--------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 1 | 2 | 3 |
| ARBOIS | M. KEISER Laurent I.T.P.E. | COUTROT Gérard T.S. |
| BLETTERANS | BOY Michel T.S.C | DUMONT Jean-Claude T.S. |
| CHAMPAGNOLE | VINCENT Philippe T.S.C. | COURDIER Louis T.S. Principal |
| CHAUSSIN | GAILLARD Jean-Claude T.S.C. | LOLIOT Jacques T.S. Principal |
| CLAIRVAUX-les-LACS | BOISSON Georges T.S.C. | DUNOD Marcel T.S. Principal |
| DOLE ORCHAMPS | BOYER Jean-François à/c du 1 ^{er} mai 2001 | CATELIN Daniel - T.S. FOURNIER Jean-Pierre - T.S. |
| LONS-le-SAUNIER | DUPONT ROC Pierre I.T.P.E. | ARBAY Christophe T.S. Principal |
| ORGELET | PERRARD Jacques T.S.C. | BOUILLO Philippe T.S. |
| POLIGNY | FAUDOT Jean-Paul T.S. Principal | GENET Pierre D.C.G. 2° cl. |
| SAINT AMOUR | ROUSSEL Philippe I.T.P.E. | DUPARC Nathalie S.A. |
| SAINT CLAUDE-NORD | THOMAS Michel I.T.P.E. | PONCET Nadine T.S. |
| SAINT CLAUDE-SUD | DUTEL Christian I.T.P.E. | LOSKOUTOFF Yvan S.A. |

ANNEXE 2

Délégation de signature n° 621 du 30 avril 2001 à Monsieur Georges REGNAUD, directeur départemental de l'équipement (modificatif n°2) - article 2

| SUBDIVISIONS | RESPONSABLES DE SUBDIVISION |
|---------------------|----------------------------------------------------------------|
| ARBOIS | M. KEISER Laurent – I.T.P.E. |
| BLETTERANS | BOY Michel – T.S.C. àc du 1/09/00 |
| CHAMPAGNOLE | VINCENT Philippe – T.S.C. |
| CHAUSSIN | GAILLARD Jean-Claude – T.S.C. |
| CLAIRVAUX | BOISSON Georges – T.S.C. |
| DOLE ORCHAMPS | BOYER Jean-François– I.T.P.E. - àc du 1 ^{er} mai 2001 |
| LONS LE SAUNIER | DUPONT ROC Pierre I.T.P.E. |
| ORGELET | PERRARD Jacques T.S.C. àc du 1/09/00 |
| POLIGNY | FAUDOT Jean-Paul – T.S. Principal |
| SAINT AMOUR | ROUSSEL Philippe – I.T.P.E. |
| SAINT CLAUDE-NORD | THOMAS Michel – I.T.P.E. |
| SAINT CLAUDE-SUD | DUTEL Christian – I.T.P.E. |

ANNEXE 3

DELEGATION DE SIGNATURE DES TITRES DE RECETTE EN MATIERE DE TAXES D'URBANISME

| Subdivisions | Responsable de subdivision | En cas d'empêchement ou d'empêchement du responsable |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| ARBOIS | M. KEISER Laurent ITPE | M. COUTROT Gérard T.S. |
| BLETTERANS | M. BOY Michel T.S.C. | M. DUMOND J.Claude T.S. |
| CHAMPAGNOLE | M. VINCENT Philippe T.S.C. | M. COURDIER Louis T.S.P. |
| CHAUSSIN | M. GAILLARD Jean-Claude T.S.C. | M. LOLLIOT Jacques T.S.P. |
| CLAIRVAUX | M. BOISSON Georges T.S.C. | M. DUNOD Marcel T.S.P. |
| DOLE ORCHAMPS | M. BOYER Jean-François ITPE à/du 1 ^{er} mai 2001 | M. CATELIN Daniel T.S. |
| LONS LE SAUNIER | M. DUPONT ROC Pierre ITPE | M. ARBEY Christophe T.S.P. |
| ORGELET | M. PERRARD Jacques T.S.C. | M. BOUILLO Philippe T.S. |
| POLIGNY | M. FAUDOT Jean-Paul T.S.P. | M. GENET Pierre D.C.G. 1 ^{ère} cl. |
| SAINT-AMOUR | M. ROUSSEL Philippe I.T.P.E. | Mme DUPARC Nathalie SA |
| SAINT-CLAUDE N | M. THOMAS Michel ITPE | Mme PONCET Nadine T.S. |
| SAINT-CLAUDE S | M. DUTEL Christian ITPE | M. LOSKOUTOFF Yvan S.A. |

ANNEXE 4

Arrêté n° 01/636 ter du 2 mai 2001 portant modification de l'arrêté N° 00/1110 du 26 juin 2000 relatif à la création et au classement des Centres d'Incendie et de Secours du corps départemental de sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

| <u>DENOMINATION DU C.I.S.</u> | <u>CLASSEMENT</u> | <u>COMMUNES D'IMPLANTATION</u> | <u>CENTRES D'INTERVENTIONS RATTACHES</u> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARBOIS | CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL | ARBOIS | |
| CHAMPAGNOLE | CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL | CHAMPAGNOLE | |
| DOLE | CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL | DOLE | C.I. TAVAUX |
| LONS LE SAUNIER | CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL | LONS LE SAUNIER | C.I. COURLAOUX C.I. MONTMOROT |
| MOREZ | CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL | MOREZ | C.I. LONGCHAUMOIS C.I. MORBIER |
| SAINT-AMOUR | CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL | SAINT-AMOUR | |
| SAINT CLAUDE | CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL | SAINT CLAUDE | C.I. VILLARD SUR BIENNE |
| ANDELOT EN MONTAGNE ARINTHOD BEAUFORT BLETTERANS CHAUSSIN | CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS | ANDELOT EN MONTAGNE ARINTHOD BEAUFORT BLETTERANS CHAUSSIN | C.I. COUSANCE C.I. ARLAY C.I. ANNOIRE C.I. SAINT-AUBIN |
| CLAIRVAUX LES LACS | CENTRE DE SECOURS | CLAIRVAUX LES LACS | CI. ETIVAL C.I. PONT-DE-POITTE C.I. PUBLY |
| FONCINE LE HAUT LE LIZON LES ROUSSES MOIRANS-EN-MONTAGNE | CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS | FONCINE LE HAUT SAINT-LUPICIN LES ROUSSES MOIRANS-EN-MONTAGNE | C.I. BOIS D'AMONT C.I. LES CROZETS C.I. LECT C.I. MEUSSIA C.I. DE LA BIENNE |
| MONT SOUS VAUDREY MONT SUR MONNET NOZEROY ORCHAMPS ORGELET POLIGNY SAINT JULIEN-SUR-SURAN SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX | CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS | MONT SOUS VAUDREY MONT SUR MONNET NOZEROY ORCHAMPS ORGELET POLIGNY SAINT JULIEN-SUR-SURAN SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX | C.I. MIGNOVILLARD C.I. GENDREY C.I. FORT-DU-PLASNE C.I. LAC-DES-ROUGES-TRUITES C.I. LA CHAUMUSSE C.I. SAINT-PIERRE |
| SALINS LES BAINS SELLIERES SEPTMONCEL THERVAY THOIRETTE VIRY VOITEUR | CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS CENTRE DE SECOURS | SALINS LES BAINS SELLIERES SEPTMONCEL THERVAY THOIRETTE VIRY VOITEUR | C.I. CRAMANS C.I. LAJOUX |

ANNEXE 5

Arrêté n° 01/637 bis du 2 mai 2001 portant modification de l'arrêté N° 00/1177 du 6 juillet 2000 relatif à l'organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

| GROUPEMENT NORD | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| CLASSEMENT | DENOMINATION DU C.I.S. | COMMUNE D'IMPLANTATION | C.I. RATTACHE AU C.I.S. | COMMUNE D'IMPLANTATION |
| C.S.P. Siège du Groupement | C.S.P. DOLE | DOLE | C.I. TAVAUX | TAVAUX |
| C.S. | C.S. CHAUSSIN | CHAUSSIN | C.I. ANNOIRE C.I. SAINT-AUBIN | ANNOIRE SAINT-AUBIN |
| C.S. | C.S. MONT/VAUDREY | MONT/VAUDREY | | |
| C.S. | C.S. ORCHAMPS | ORCHAMPS | C.I. GENDREY | GENDREY |
| C.S. | C.S. THERVAY | THERVAY | | |

| GROUPEMENT EST | | | | |
|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Classement | Dénomination du C.I.S. | Commune d'implantation | C.I. rattaché au C.I.S. | Commune d'implantation |
| C.S.P. Siège du Groupement | C.S.P. CHAMPAGNOLE | CHAMPAGNOLE | | |
| C.S.P. | C.S.P. ARBOIS | ARBOIS | | |
| C.S. | C.S. ANDELOT-EN-M ^{GNE} | ANDELOT-EN-M ^{GNE} | | |
| C.S. | C.S. FONCINE-LE-HAUT | FONCINE-LE-HAUT | | |
| C.S. | C.S. MONT/MONNET | MONT/MONNET | | |
| C.S. | C.S. NOZEROY | NOZEROY | C.I. MIGNOVILLARD | MIGNOVILLARD |
| C.S. | C.S. POLIGNY | POLIGNY | | |
| C.S. | C.S. SALINS-LES-BAINS | SALINS-LES-BAINS | C.I. CRAMANS | CRAMANS |

| GROUPEMENT SUD | | | | |
|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| CLASSEMENT | DENOMINATION DU C.I.S. | COMMUNE D'IMPLANTATION | C.I. RATTACHE AU C.I.S. | COMMUNE D'IMPLANTATION |
| C.S.P. SIEGE DU GROUPEMENT | C.S.P. SAINT-CLAUDE | SAINT-CLAUDE | C.I. VILLARD-SUR-BIENNE | VILLARD-SUR-BIENNE |
| C.S.P. | C.S.P. MOREZ | MOREZ | C.I. LONGCHAUMOIS C.I. MORBIER | LONGCHAUMOIS MORBIER |
| C.S. | C.S. DU LIZON | SAINT-LUPICIN | | |
| C.S. | C.S. LES ROUSSES | LES ROUSSES | C.I. BOIS D'AMONT | BOIS D'AMONT |
| C.S. | C.S. MOIRANS-EN-M ^{GNE} | MOIRANS-EN-M ^{GNE} | C.I. LES CROZETS C.I. LECT C.I. MEUSSIA C.I. DE LA BIENNE | LES CROZETS LECT MEUSSIA VAUX-LES-SAINT-CLAUDE |
| C.S. | C.S. SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX | SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX | C.I. FORT DU PLASNE C.I. LAC-DES-ROUGES-TRUITES C.I. LA CHAUMUSSE C.I. SAINT-PIERRE | FORT DU PLASNE LAC-DES-ROUGES-TRUITES LA CHAUMUSSE SAINT-PIERRE |
| C.S. | C.S. SEPTMONCEL | SEPTMONCEL | C.I. LAJOUX | LAJOUX |
| C.S. | C.S. VIRY | VIRY | | |

| GROUPEMENT OUEST | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|
| CLASSEMENT | DENOMINATION DU C.I.S. | COMMUNE D'IMPLANTATION | C.I. RATTACHE AU C.I.S. | COMMUNE D'IMPLANTATION |
| C.S.P. SIEGE DU GROUPEMENT | C.S.P. LONS-LE-SAUNIER | LONS-LE-SAUNIER | C.I. COURLAOUX C.I. MONTMOROT | COURLAOUX MONTMOROT |
| C.S.P. | C.S.P. SAINT-AMOUR | SAINT-AMOUR | | |
| C.S. | C.S. ARINTHOD | ARINTHOD | | |
| C.S. | C.S. BEAUFORT | BEAUFORT | C.I. COUSANCE | COUSANCE |
| C.S. | C.S. BLETTERANS | BLETTERANS | C.I. ARLAY | ARLAY |
| C.S. | C.S. CLAIRVAUX-LES-LACS | CLAIRVAUX-LES-LACS | C.I. ETIVAL C.I. PONT-DE-POITTE C.I. PUBLY | ETIVAL PONT-DE-POITTE PUBLY |
| C.S. | C.S. ORGELET | ORGELET | | |
| C.S. | C.S. SAINT-JULIEN-SUR-SURAN | SAINT-JULIEN-SUR-SURAN | | |
| C.S. | C.S. SELLIERES | SELLIERES | | |
| C.S. | C.S. THOIRETTE | THOIRETTE | | |
| C.S. | C.S. VOITEUR | VOITEUR | | |